

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :            en exercice    11  
   présents        8  
   votants        10

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Jacques JOUANS et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET, Valérie MARTINET et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jean-Luc BASSET à Mariane MICHEL, Valérie MARTINET à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

### Objet : BUDGET M14 VILLE : Décision modificative n° 1

Par délibération en date du 24 mars 2023, le conseil municipal a approuvé le budget primitif Ville 2022.

À l'analyse de l'exécution de ce budget, il apparait nécessaire de procéder à des ajustements des chapitres la section d'investissement.

Ces ajustements visent à prendre en compte :

- Chapitre 10 : le paiement de taxes d'aménagement suite à des travaux réalisés en 2022 ;
- Chapitre 20 : le paiement de frais d'insertion relatifs aux annonces de marchés au compte 203 conformément à la demande du SGC de la Mure en date du 25 mai 2023 ;
- Chapitre 13 : la constatation d'une subvention d'investissement déjà perçue pour le projet de rénovation de l'Hôtel les Cimes.

Ces mouvements représentent un montant de 20 000 € en section d'investissement.

Le tableau suivant retranscrit ces propositions d'évolutions d'inscription budgétaire :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00 €	1321	Subvention actif non amortissable - Etat et états nationaux	20 000,00 €
<b>CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>10 000,00 €</b>	<b>CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement</b>		<b>20 000,00 €</b>
203	Frais d'étude, R&D et frais d'insertion	10 000,00 €			
<b>CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>10 000,00 €</b>			
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>20 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>20 000,00 €</b>

Ces propositions sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette modification de l'inscription des crédits du budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de procéder de la manière suivante à l'affectation de dépenses et de recettes du budget principal pour un montant de 20 000 € en section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 038-213805278-20230609-07\_090623\_07-DE

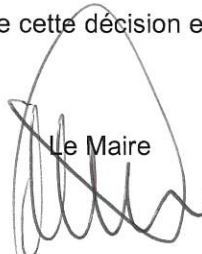


INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00 €	1321	Subvention actif non amortissable - Etat et états nationaux	20 000,00 €
<b>CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>10 000,00 €</b>	<b>CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement</b>		<b>20 000,00 €</b>
203	Frais d'étude, R&D et frais d'insertion	10 000,00 €			
<b>CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>10 000,00 €</b>			
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>20 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>20 000,00 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire au vu des dernières écritures comptables à réajuster par décision modificative n°1 les chapitres de la section d'investissement du budget Ville 2023 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment en matière de signature des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.  
Transmis en Préfecture le

Le Maire  
  
Yves GENEVOIS  
